

Pierre Lierneux & Natasja Peeters (éds.)

AU-DELÀ
DE LA **GRANDE**
GUERRE

La Belgique 1918-1928

Racine

WWW.LANNOO.COM

Enregistrez-vous sur notre site Internet et nous vous enverrons régulièrement une lettre d'information sur nos nouvelles publications, ainsi que des offres exclusives.

Rédaction finale
Pierre Lierneux
Natasja Peeters

Comité de rédaction
Wannes Devos
Manuel Duran
Émilie Gaillard
Kevin Gony
Pierre Lierneux
Natasja Peeters
Sandrine Smets
Jan Van der Fraenen
Olivier Van der Wilt
Piet Veldeman

Rédaction textuelle
Emmanuel Brutsaert
Yves Perger
Filip Van Brabander

Rédaction visuelle
Jan Van der Fraenen

Montage photos
Guy Deploige
Luc Vandeweghe

© Éditions Lannoo sa, Tielt, 2018 et les auteurs
D/2018/45/597 – ISBN 978 94 014 5668 5 – NUR 688

Tous droits réservés. Aucun élément de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans une banque de données ou publié sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique ou de toute autre manière, sans l'accord écrit préalable de l'éditeur.

Traductions
Telelingua International



Ruth Lemmens
Diane Vanthemsche

Couverture
Mieke Verloigne, Studio Lannoo
avec la collaboration de Patricia van Reeth

Crédit photos de couverture
Josephine Baker, 1926-1927 (Lucien Waléry)
Course à pied pour vétérans, 1926 (photographe inconnu)

Mise en page
Keppie & Keppie

CONTENU

PRÉFACE

Michel Jaupart

9

INTRODUCTION

AU-DELÀ DE LA GRANDE GUERRE ? LA BELGIQUE DE 1918 À 1928

Luc De Vos

13

1 L'ANNÉE DE GUERRE 1918

Tom Simoens

19

2 ENTRE GUERRE ET PAIX

- NOVEMBRE 1918. LE RETOUR DU ROI

Emmanuel Gerard

31

- LE DERNIER MOIS DE GUERRE EN BELGIQUE

Jan Van der Fraenen

31

- DE L'OCCUPATION À L'OCCUPATION.
LA PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN BELGIQUE, 1918-1928

Jan Van der Fraenen

47

- LE RETOUR EN BELGIQUE EN 1918-1919

Michaël Amara

55

3 UN NOUVEAU MONDE

- LES TRAITÉS DE PAIX D'APRÈS-GUERRE

Catherine Lanneau

61

- LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Jean-Michel Sterkendries

61

- LES ASPIRATIONS COLONIALES BELGES À VERSAILLES

Enika Ngongo

83

• LA FIN DES EMPIRES ? <i>Manuel Duran et Kevin Gony</i>	91	6 LE SOUVENIR DE LA GUERRE	195
• LA LABORIEUSE QUÊTE D'UNE NOUVELLE PLACE DANS LE CONCERT DES NATIONS <i>Rik Coolsaet</i>	99	• « THIS IS HOLY GROUND ». LE TOURISME DE GUERRE DANS LA BELGIQUE <i>Wannes Devos et Piet Veldeman</i>	195
4 RENAÎTRE DES CENDRES	107	• LES MONUMENTS AUX MORTS BELGES DE LA GRANDE GUERRE <i>Laurence van Ypersele</i>	205
• LE BILAN ÉCONOMIQUE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE <i>Erik Buyst</i>	107	• LE PATRIOTISME EN VITRINE. LA RENAISSANCE DU MUSÉE ROYAL DE L'ARMÉE <i>Wannes Devos</i>	213
• LA CONSTRUCTION. MOT D'ORDRE NATIONAL <i>Delphine Lauwers</i>	115	• LE RAPATRIEMENT DES VICTIMES DE GUERRE : DEUIL PERSONNEL OU INTÉRÊT NATIONAL ? <i>Jan Van der Fraenen</i>	221
• LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DES BÂTIMENTS PUBLICS <i>Jeroen Cornilly</i>	121	7 LES ANNÉES FOLLES	229
• NETTOYAGE ET RESTAURATION DU PAYSAGE SUR LE FRONT D'YPRES <i>Franky Bostyn</i>	129	• « BEUCOUP VOUS SERA PARDONNÉ, CAR VOUS AVEZ VU DE NOMBREUX FILMS » <i>Matthijs de Ridder</i>	229
AU-DELÀ DE LA GRANDE GUERRE, 1918-1928, EN QUINZE PIÈCES MAJEURES	144	• « C'ÉTAIT UNE PÉRIODE EXALTANTE ». LA MONTÉE DE L'AVANT-GARDE DANS LA BELGIQUE D'APRÈS-GUERRE <i>Sergio Servellón</i>	237
5 UNE NOUVELLE BELGIQUE	155	• LA MODE ET LES ANNÉES FOLLES : LES GARÇONNES, LE SPORTSWEAR ET L'ÉMANCIPATION FÉMININE <i>Karolien De Clippel</i>	245
• UNE SOCIÉTÉ BOULEVERSÉE <i>Serge Jaumain</i>	155	• SONS ET VIBRATIONS DANS LES ANNÉES FOLLES <i>Géry Dumoulin</i>	251
• LES ANCIENS COMBATTANTS BELGES AU LENDEMAIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE <i>Martin Schoups et Antoon Vrints</i>	165	ÉPILOGUE	257
• DES HÉROS SANS STATUE. LA RÉINTÉGRATION DES INVALIDES <i>Christine Van Everbroeck</i>	173	GAGNER LA PAIX ? <i>Chantal Kesteloot</i>	
• DE « NOUVEAUX BELGES » HABITANT UNE ANCIENNE TERRE BELGE ? L'ANNEXION ET L'INTÉGRATION DES CANTONS DE L'EST <i>Christoph Brüll</i>	181	NOTES DE FIN	263
• NOUVEAUX MOUVEMENTS POLITIQUES APRÈS 1918 <i>Marc Reynebeau</i>	189	BIBLIOGRAPHIE	274
		AUTEURS	283

LES ASPIRATIONS COLONIALES BELGES À VERSAILLES

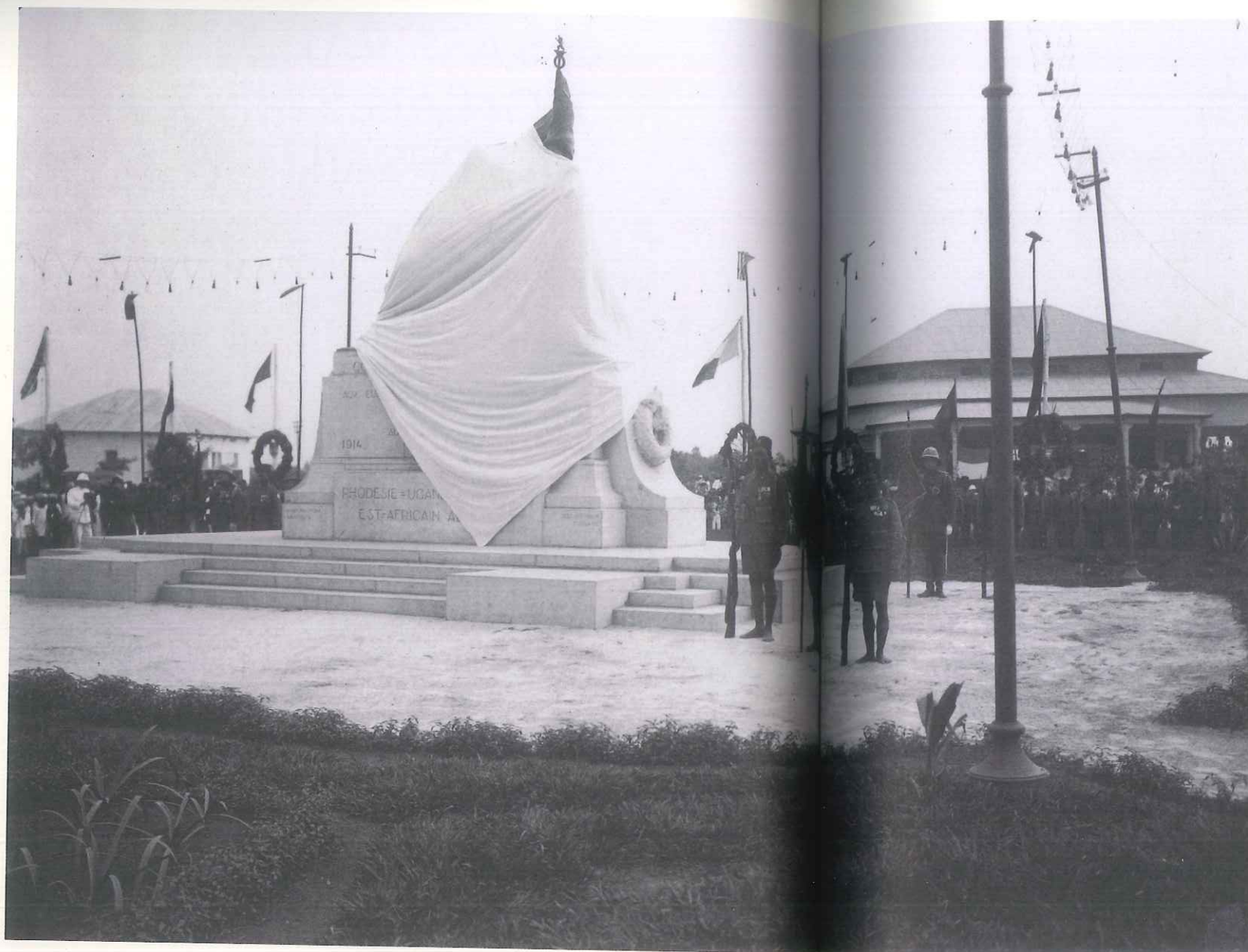
Enika Ngongo

Lors des négociations de Versailles, les Belges espèrent pouvoir s'asseoir à la table des négociations qui règlent le sort des anciennes colonies allemandes, et plus particulièrement de l'Afrique orientale allemande.¹⁴ Vainqueurs des campagnes africaines de Tabora et Mahenge (l'actuelle Tanzanie) et conquérants du riche Ruanda et de l'Urundi,¹⁵ ils pensent posséder un gage précieux dont ils pourront se servir pour obtenir un accès à l'océan Atlantique, après un marchandage avec le Portugal, ainsi que la révision de certaines clauses stipulées par les actes des conférences de Berlin (1885) et de Bruxelles (1890) qui constituaient, selon eux, un obstacle au développement de la colonie belge, le Congo. Si elle obtenait la maîtrise de l'ensemble des échanges commerciaux menés sur le fleuve Congo, la Belgique deviendrait sans conteste une puissance impériale en Afrique, au même titre que la France et la Grande-Bretagne.

Les Belges et la question coloniale

À Versailles, les membres de la délégation belge doivent pourtant rapidement reconnaître qu'ils ne sont pas admis à débattre du nouveau partage africain.¹⁶ Au milieu du mois de février 1919, le règlement des affaires coloniales se présente toujours mal pour les Belges. D'un côté, jamais le Portugal n'accepterait le moindre marchandage au sujet de ses colonies, de même qu'il n'aurait aucun intérêt pour des territoires nouveaux qui lui seraient totalement étrangers. De l'autre, la théorie des mandats bouleverse tous les scénarios envisagés jusqu'alors par la délégation belge.¹⁷ Si la Belgique

Des topographes belges du Comité spécial du Katanga au travail. Après la Première Guerre mondiale, le Congo belge demeure sous la gestion coloniale de l'État belge et la Belgique continue à exploiter les mines du Katanga. (Archives Palais royal, Albums AE 213/B)



La guerre touche également l'Afrique. La Force publique du Congo belge participe, entre autres, aux campagnes dans l'Est africain allemand. Le 2 juillet 1927, le monument du « Souvenir congolais » à la mémoire des victimes de ces opérations est inauguré à Léopoldville.

(Archives Palais royal, Albums AE 433/B)

manifeste une quelconque intention d'abandonner le Ruanda et l'Urundi, la Société des Nations désignerait plus que probablement un autre mandataire, et l'Angleterre se présenterait pour remplir ce rôle. Après l'échec de Tabora, la petite Belgique ne semble ici encore pas faire le poids. Peut-elle espérer être entendue ?

La situation est critique. Conscients de leurs faiblesses sur la scène internationale, les Belges décident de saisir ce qui est à leur portée : le Ruanda et l'Urundi. Conquis par leurs seules armes, on ne pouvait les leur reprendre. L'obtention de territoires sur la rive portugaise du fleuve Congo pourrait être réalisée plus tard, le cas échéant : un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Entre dialogues et négociations

En mars 1919, Pierre Orts, secrétaire général *ad interim* des Affaires étrangères, en sa qualité de juriste de droit international, de ministre plénipotentiaire et d'ancien conseiller du ministre des Colonies Jules Renkin durant les campagnes militaires belges d'Afrique, se rend à Paris pour s'entretenir de manière informelle avec le secrétaire d'État aux Colonies britanniques et spécialiste de la gestion civile des situations de guerre au sein du Cabinet britannique, Alfred Milner. Tous deux doivent déterminer les grandes lignes de l'entente anglo-belge quant à l'administration des territoires occupés par la Belgique et par la Grande-Bretagne pour pouvoir, par la suite, les soumettre à l'approbation de la Société des Nations. En vain. Au terme de leur dernière entrevue, le 20 mars, aucun arrangement n'est conclu. La Belgique, petite nation parmi les grandes, serait-elle définitivement exclue de cette lutte impériale pour les anciennes colonies allemandes ?

Au mois de mai 1919, l'Allemagne est contrainte de renoncer à ses territoires d'outre-mer. Ses anciennes colonies africaines deviendront, quant à elles, des mandats administrés, au nom de la Société des Nations, par des puissances mandataires. À ce moment, rien ne semble garantir à la Belgique le mandat sur les territoires qu'elle occupe en Afrique, mais rien ne semble indiquer le contraire non plus. Pourtant, le 6 mai 1919, le Conseil supérieur des Alliés désigne officiellement la Grande-Bretagne pour mandater l'ensemble des territoires d'Afrique orientale allemande, entérinant ainsi la décision qu'il avait prise à l'issue de la remise du traité de cession aux Allemands. Prévenu par la presse française, le gouvernement belge déclare s'opposer catégoriquement à la décision du Conseil et rappelle à qui veut l'entendre l'importante part prise par les troupes coloniales belges dans les opérations militaires en Afrique, les sacrifices consentis et les droits créés par la conquête.

Convoqué devant le Conseil supérieur des Alliés, le ministre des Affaires étrangères, Paul Hymans, se heurte à l'incompréhension. Chaque membre lui déclare ne rien connaître de l'affaire ; le président des États-Unis, Woodrow Wilson, va même jusqu'à exprimer sa surprise d'apprendre que la Belgique occupe des territoires en Afrique orientale allemande. David Lloyd George, Premier ministre de Grande-Bretagne, déclare quant à lui tout ignorer également des campagnes militaires belges en Afrique, des négociations entre les deux gouvernements ou encore des pourparlers entre Pierre Orts et Alfred Milner, et se déclare incapable de discuter de la question en l'absence de ce dernier, lui seul pouvant donner un avis éclairé.

Alors qu'aucun ministre ne semble au fait de la situation en Afrique, Pierre Orts et Alfred Milner se lancent dans d'âpres négociations à Paris.¹⁸ Le 11 mai 1919, leurs pourparlers commencent par dissiper les nombreux malentendus. À la suite de la décision du Conseil supérieur des Alliés du 6 mai, Milner avait en effet conclu que la Belgique renon-



La reine Élisabeth marche sur la voie ferrée à Bukama. En 1928, le couple royal se déplace au Congo belge pour inaugurer la ligne de chemin de fer de la Compagnie du Bas-Congo au Katanga entre Bukama et Port Francqui. Il s'agit largement d'un voyage de propagande destiné à attirer l'attention belge sur la colonie. Le voyage affirme également la souveraineté belge sur cette colonie. Le roi est toutefois aussi confronté à la problématique ouvrière qui surgit à la suite de l'industrialisation rapide après la Première Guerre mondiale.

(Archives Palais royal, Albums AE 201/A)

cerait à l'Afrique orientale allemande. Or, pour les Belges, il n'en était rien ; les dernières notes échangées à ce sujet entre les deux gouvernements en avril 1916 rendaient l'occupation des territoires d'Afrique orientale allemande provisoire jusqu'à la fin des hostilités. Qui plus est : rien, pas même les réparations financières obtenues pour les dommages de guerre encourus par la Belgique, ne lui avait été accordé au prix de l'abandon de son droit à la compensation de ses sacrifices en Afrique et des dommages subis par sa colonie.¹⁹

Ces précisions apportées, les lourdes négociations se poursuivent afin de trouver un accord à présenter au Conseil supérieur des Alliés par lequel la Grande-Bretagne et la Belgique seraient autorisées à déterminer le régime futur des territoires allemands qu'elles occupent en Afrique. Les deux hommes se montrent tenaces. Dans un premier temps, Milner propose à Orts deux combinaisons : dans la première, le Ruanda serait cédé à la Belgique, avec des limites plus à l'ouest que celles prévues auparavant, à la condition que toutes négociations avec le Portugal pour l'obtention de territoires de la rive gauche du bassin congolais cessent d'être envisagées ; dans la seconde, les territoires occupés par les Belges seraient échangés contre un petit territoire de la rive gauche du

Congo (différent de celui souhaité), tandis que le gouvernement britannique conserverait l'Urundi et la vallée ruandaise de la rivière Kagera.²⁰

Pierre Orts, partiellement satisfait par la deuxième combinaison, négocie alors l'obtention de l'Urundi, indispensable pour que le Ruanda soit en communication avec le lac Tanganyika et puisse se développer. Alfred Milner le lui concède. Au terme de cette discussion, la Belgique se voit donc provisoirement attribuer le territoire formé par le Ruanda et l'Urundi, mais avait perdu tout soutien britannique dans ses négociations futures avec le Portugal. Était-ce un bon calcul ? Le gouvernement belge est sceptique. D'autant plus qu'en l'état, cette proposition, qui ne laissait à la Belgique que l'administration du Ruanda et de l'Urundi alors qu'elle fournissait à la Grande-Bretagne des régions d'une valeur bien plus importante, est jugée déséquilibrée.²¹ Elle devait être compensée à l'avantage des Belges par une redéfinition du tracé du Ruanda, et le versement d'une indemnité pécuniaire, convenue par des experts. Quelques jours plus tard, le gouvernement britannique refuse l'indemnité pécuniaire exigée par les Belges. Il concède toutefois une quittance à la Belgique pour les comptes non encore liquidés des campagnes d'Afrique orientale allemande, si cette dernière en fait tout autant en faveur des Britanniques. Si Orts accepte cette quittance, il conteste à nouveau la combinaison britannique qui verrait la Belgique céder le territoire formé par le Ruanda et l'Urundi contre des territoires d'une valeur bien moins importante. Alors que le temps presse, les pourparlers semblent loin d'être clos.

À la fin du mois de mai, pour éviter l'échec de ces négociations, Milner propose alors que la première combinaison, celle qui octroyait le Ruanda et l'Urundi à la Belgique, soit maintenue pour l'instant et présentée devant le Conseil supérieur des Alliés, quitte à étudier la seconde proposition quand les circonstances le permettraient. Suivant ce préaccord, en cas de marchandage avec le Portugal, la Belgique devra en retour céder le Ruanda et l'Urundi aux Britanniques, à l'exception d'une petite zone territoriale. Dans le cas contraire, le partage des territoires d'Afrique orientale allemande, tel qu'il est organisé par la Grande-Bretagne et la Belgique et aurait été validé par le Conseil supérieur des Alliés, sera maintenu. Cette solution n'est pas suffisante pour Pierre Orts. Devant le refus de compléter l'accord par une indemnité pécuniaire et l'incertitude quant à l'aboutissement de futures négociations territoriales avec le Portugal, il se déclare dans l'impossibilité de faire accepter par le gouvernement belge une solution qui réduirait les avantages retirés par la Belgique à la portion congrue. Ni les concessions dans les ports de Kigoma et de Dar es Salaam, ni la bande territoriale de la rive gauche du fleuve Congo ne peuvent compenser la perte des riches régions du Ruanda et de l'Urundi. Le Ruanda et l'Urundi resteront belges.

Une Belgique mandataire

Le 30 mai 1919, les négociations belgo-britanniques aboutissent enfin. Un compromis en deux parties est signé. Dans la première, les deux nations s'engagent à demander au Conseil supérieur des Alliés le droit pour la Belgique d'administrer les territoires du Ruanda et de l'Urundi, et pour la Grande-Bretagne d'administrer le reste des anciennes colonies allemandes ainsi que la région est du Ruanda (région du Kisaka).²² Dans la deuxième partie, les deux nations s'accordent sur une série de facilités de transit et de transport, suivant des formules à arrêter de commun accord. Qui plus est, la Grande-Bretagne s'engage à donner quittance à la Belgique pour les comptes non encore liquidés des campagnes d'Afrique orientale allemande, et la Belgique en fait tout autant en faveur des Britanniques, tant pour les comptes engendrés par les opérations militaires que pour celui de l'administration des territoires conquis par elle et transférés à la Grande-Bretagne.

Le 28 juin 1919, le traité de Versailles est signé. Dans son article 119, l'Allemagne renonce définitivement à tous ses droits sur ses possessions d'outre-mer, y compris l'Afrique orientale allemande, en faveur des principales puissances alliées et associées.²³ Le 17 juillet, la Commission des mandats, composée de représentants des cinq grandes puissances alliées, déclare que la ratification de l'accord Orts-Milner est virtuellement acquise. Puis, le 21 août, le Conseil supérieur des Alliés ratifie l'accord à l'unanimité. Le sort des anciennes possessions coloniales allemandes est donc réglé : elles deviendront des mandats, gouvernés, au nom de la Société des Nations, par la Belgique pour ce qui est d'une partie du territoire, et par la Grande-Bretagne pour l'autre partie. À partir de cette ratification, la Belgique administre les territoires du Ruanda et de l'Urundi en vertu du mandat B qui lui est conféré par les puissances alliées et confirmé par la Société des Nations. Deux années harassantes seront toutefois encore nécessaires pour qu'elle obtienne des accords économiques satisfaisants avec les Britanniques. Et encore une autre année pour qu'elle obtienne satisfaction au sujet du tracé territorial du Ruanda.